



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 80A-2022**
Séance du 15 novembre 2022

DELIBERATION

relative aux indemnités allouées aux membres du Conseil administratif
et du Conseil municipal en 2023

Vu le projet de budget 2023,

vu le préavis de la commission Finances,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. De fixer le montant prévu des indemnités allouées aux Conseillers administratifs et au Maire à 299 110 F au total pour l'année 2023 sous rubrique budgétaire No 012.300 (soit 397 110 F charges comprises sous rubrique No 012.30).
2. De maintenir les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal, les séances du bureau et les séances des commissions à :
 - 120 F pour une durée maximale de 2 heures
 - +25 F par tranche de 30 minutes entamée
3. De maintenir les indemnités supplémentaires allouées pour :
 - les séances du Conseil municipal et les séances des commissions à :
 - 20 F forfaitaire pour le Président
 - 40 F forfaitaire pour le rapporteur.
 - les séances du bureau :
 - 20 F forfaitaire pour le Président.
4. De maintenir l'indemnité annuelle destinée au Président du Conseil municipal à 500 F.
5. Le montant prévu des indemnités allouées aux Conseillers municipaux s'élevant à **120 000 F** pour l'année 2023 sous rubrique budgétaire No 011.300 (soit 129 115 F charges comprises sous rubrique No 011.30).